

Objet : Production en régie d'un logiciel de gestion de la scolarité

Délibération du Conseil d'administration du 20 octobre 2016

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20161020-DCA2016046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2016

Le Conseil d'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 3 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : La production en régie du logiciel de gestion de la scolarité GEM4 (gestion des enseignements et des moyens) est approuvée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie EIVP des exercices 2016 et suivants.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont constatées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie EIVP des exercices 2016 et suivants.